



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE
CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière-adjointe de la susdite Municipalité :

QU'une dérogation mineure au chapitre III : Les normes de lotissement, section II : Dimensions et superficie minimales des terrains, *article 27-Dimensions et superficie minimales d'un terrain non desservi* du règlement de lotissement 2006-544 chapitre IV : Les usages, bâtiments et constructions accessoires, section III : Les usages et constructions accessoires à un usage du groupe résidence, *article 73-Normes générales applicables aux bâtiments et constructions accessoires permis en milieu sensible –alinéa 6-localisation*, du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 104, chemin de l'Échouerie, lots 5 504 270 et 4 656 469, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet de :

- 1) Permettre la construction d'un chalet sur un lot de 1904,4 m² alors que le règlement exige 3716 m².
- 2) Autoriser un bâtiment accessoire empiétant de 3,05 m en cours avant à une distance de 13,22 mètres du chemin de L'Échouerie alors que le règlement exige que les bâtiments accessoires se situent en cours latérales et arrières.

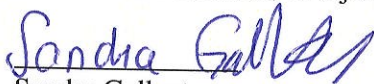
QUE cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : directiongenerale@villebonaventure.ca ou par la poste au 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2020-08 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 20 juillet 2020, 16 h;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 2 juillet 2020.


Sandra Gallant
Greffière adjointe